

L'installation électrique dans l'Habitat existant

Georges **Fénié** Élodie **Diederichs**

L'installation électrique dans l'Habitat existant

EYROLLES

ÉDITIONS EYROLLES 61, bd Saint-Germain 75240 Paris Cedex 05 www.editions-eyrolles.com

Cet ouvrage a été réalisé sous la direction de Georges Fénié et en collaboration avec Elodie Diederichs, Solmar Espina, Nathalie Ripoll, Michel Gauthier, Michel Dielbot, Frédéric Daviaud, Sébastien Sagerer.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site du cabinet CIP



Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 PARIS.

© Groupe Eyrolles, 2011, ISBN 978-2-212-13309-7

INTRODUCTION

Dans le cadre d'opérations de modernisation de bâtiments d'habitation existants, les travaux de réfection des circuits électriques se multiplient.

Professionnels et public se posent des questions sur les prescriptions techniques à observer pour satisfaire aux préoccupations essentielles de ces domaines : sécurité et coût d'exploitation.

«Bien que n'ayant pas, sous leur forme actuelle, de valeur réglementaire, ces recommandations n'en doivent pas moins constituer un indispensable ensemble de références à la fois pour les constructeurs qui devraient au moins respecter ces dispositions minimales et pour les prescripteurs qui ne devraient pas exiger, sauf cas particuliers, de mesures plus contraignantes. » Ce guide peut être considéré comme une expression des règles de l'art pour les travaux intéressant l'habitat existant lors d'une rénovation totale, rénovation partielle ou mise en sécurité.

S'il est un domaine où la rigueur et la prudence s'imposent, c'est bien celui de l'installation électrique.

Les accidents d'origine électrique sont plus fréquents qu'on ne le croit. On déplore chaque année en France :

- plusieurs milliers d'accidents corporels dont 200 mortels en moyenne;
- plus de 4 000 incendies.

Comme tous les équipements, les installations électriques vieillissent : les isolants se détériorent, les fils de section trop faible chauffent, les prises de courant et les dispositifs de protection sont inadaptés.

Si à tout cela s'ajoute l'absence des éléments de sécurité indispensables que sont les prises de terre et dispositifs différentiels, on comprendra pourquoi, même si elles respectaient les règles de sécurité de leur époque (par exemple, non-accessibilité d'un matériel électrique par une personne dans une baignoire), les installations électriques anciennes peuvent être très dangereuses. Rappelons, à l'intention des propriétaires et gestionnaires de locaux mis en location, que les installations électriques doivent assurer la sécurité des utilisateurs.

En effet, des textes officiels l'imposent :

- le Code civil;
- les lois des 22 juin 1982, 23 décembre 1986, 6 juillet 1989, traitant des rapports locatifs;
- le décret du 6 mars 1987:
- le décret 2006-555, Accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite.

SOMMAIRE	CHAPITRE 4 - CANALISATIONS	4]
CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS7	Règles générales	4]
Domaine d'application7	Règles particulières pour la cohabitation des réseaux de puissance	
Documents de référence7	et de communication	44
Alimentation – limite des installations8	Règles particulières aux différe types de canalisations	nts
CHAPITRE 2 – DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MATÉRIELS9	CHAPITRE 5 – DÉRIVATIONS Individuelles et Panneau de Contrôle	
Conformité aux normes9	Dérivations	
Caractéristiques10	Panneau de contrôle	
Conditions d'installation10		5t
Prévention des effets néfastes11	Raccordement d'un système de gestion ou d'appareillage sur les circuits d'asservissemen	t
Choix des matériels électriques en fonction des influences externesll	ou de télé-information du compteur du distributeur	56
CHAPITRE 3 - ALIMENTATION	CHAPITRE 6 – GAINE TECHNIQUE LOGEMENT (GTL)	61
DES MATÉRIELS13	Généralités	
Division des installations13		
	Emplacement	
Circuits terminaux13	Destination	
Prise de courant14	Réalisation	63
Éclairage20	Organisation	64
Circuits spécialisés30	OHADITOE 7 TABLEAUV	
Points d'utilisation extérieurs32	CHAPITRE 7 – TABLEAUX DE RÉPARTITION	
Circuits ventilation mécanique	Généralités	69
contrôlée (VMC) et ventilation mécanique répartie (VMR)32	Tableau de répartition principal	70
Appareils de chauffage33	Tableau de répartition	
Réseaux	divisionnaire	
de communication39	Choix des dispositifs de protect	ion

contre les surintensités pour les circuits terminaux74	Protection contre les chocs électriques	108
Sectionnement76	Choix et mise en œuvre des matériels électriques	112
Coupure d'urgence76		
Protection contre les surtensions	ANNEXES	117
d'origine atmosphérique (parafoudre)77	Équipement minimal de la NF C 15-100	120
Protection contre les chocs électriques84	Gaine technique logement et tableau de répartition	121
Tableau de communication90	Section des conducteurs, calibre des protections	122
CHAPITRE 8 – MISE À LA TERRE	Protection différentielle 30mA	123
ET CONDUCTEUR91	Prises de courant	124
Structure 91	Éclairage	
Prise de terre92	Boîte de connexion DCL	
Conducteur de terre ou	Canalisations	126
de terre (a)95	Mise à la terre et conducteur	
Barrette de mesure (b)96	de protection	127
Borne principale de terre (c)96	Locaux contenant une baignoire ou une douche	
Conducteurs de protection (d1)96	Chauffage électrique	
Conducteur principal	Protection contre la foudre	
de protection (d2)98	Socles de prise de courant	
Conducteur individuel	Éclairage	
de dérivation (d3)98	Points d'utilisation extérieurs	
Liaison équipotentielle principale	Coupure d'urgence	
(LEP) (e)99 Liaison de protection99	Dispositifs de commande fonctionnelle	
CHAPITRE 9 – RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES LOCAUX CONTE- NANT UNE BAIGNOIRE	Panneaux de contrôle, tableaux de répartition et communication Gaine technique de logement (GTL)	
OU UNE DOUCHE 101	Demande administrative et	134
Domaine d'application101	réglementaireréglementaire	134
Classification des volumes101	INDEX	125

AVANT-PROPOS

Afin de faciliter la lecture et la mise en application de la NF C 15-100 dans l'habitat, le présent recueil regroupe :

- la partie 7-771 de la norme NF C 15-100 concernant les prescriptions particulières des installations électriques des locaux d'habitation;
- la partie 7-701 de la norme NF C 15-100 concernant les prescriptions particulières des installations électriques des locaux contenant une baignoire ou une douche:
- les autres règles et commentaires essentiels de la norme NF C 15-100 s'appliquant également à ces installations;
- les extraits de la norme NF C 14-100 relatifs aux dérivations individuelles ;
- les extraits des guides UTE qui s'appliquent à ces installations;
- et des commentaires additionnels ainsi que des exemples d'application.

La NF C 15-100 définit des règles par thèmes (sécurité, commande...). Ce recueil présente la particularité de regrouper dans un même chapitre l'ensemble des textes concernant une même application (prise de courant, éclairage, circuits spécialisés...).

Pour chaque texte ou extrait de texte sont également rappelées les références des articles ou paragraphes correspondants des normes NF C 15-100, NF C 14-100 et des guides auxquels il est possible de se reporter. En raison de l'utilisation d'extraits de textes de base, des adaptations rédactionnelles ont été nécessaires. Ces adaptations rédactionnelles ne changent pas le sens des textes de référence.

Domaine de validité

Toute installation électrique des locaux d'habitation réalisée conformément à ce recueil est considérée comme répondant aux prescriptions de la NF C 15-100 édition 5 novembre 2002 et à la norme XPC 16-600.

Les dispositions du présent recueil sont applicables aux ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire ou, à défaut, la date de déclaration préalable de construction ou, à défaut, la date de signature du marché, ou encore à défaut la date d'accusé de réception de commande, est postérieure au 31 mai 2003.

La liste des documents de référence figure à la page 7.

CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

Domaine d'application

Le présent recueil s'applique aux installations électriques des locaux privatifs à usage d'habitation. Il s'applique aussi aux extensions ou modifications d'installations ainsi qu'aux parties des installations existantes affectées par ces extensions ou modifications.

Ce recueil ne s'applique pas aux installations électriques des services généraux et parties communes des bâtiments collectifs à usage d'habitation.

• Les bureaux et locaux professionnels intégrés aux logements sont en principe soumis aux dispositions du décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Pour les installations électriques alimentées par une source d'énergie autonome (photovoltaïque, éolienne, etc.) de faible puissance (≤ 6 kVA), non raccordées au réseau, se reporter à l'annexe B, p. 119.

Documents de référence

- NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 : Installations de branchement à basse tension.
- Guide UTE C 15-103 : Choix des matériels électriques en fonction des influences externes.
- Guide UTE C 15-443 : Protection des installations BT contre les surtensions d'origine atmosphérique Choix et installations des parafoudres.
- Guide UTE C 15-476 : Sectionnement Commande Coupure.
- Guide UTE C 15-520 : Canalisations Mode de pose Connexions.
- Guide UTE C 15-559 : Installation d'éclairage en très basse tension.
- Guide UTE C 15-600-1 : Installations existantes.
- Guide UTE C 15-755 : Installations électriques d'origines différentes dans un même local et dont les exploitations sont placées sous des responsabilités différentes.

NF C 15-100 ⇒ 771.11

- Guide UTE C 15-900: Mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et de communication dans des locaux d'habitation, du tertiaire et analogue.
- NF C 15-100 : Norme XPC 16-600.

Alimentation – limite des installations

ALIMENTATION

NF C 15-100 ⇒ 771.14 Les installations des locaux à usage d'habitation sont généralement alimentées par un réseau de distribution publique à basse tension selon le schéma TT et sous une tension de 230 volts en monophasé ou 230/400 volts en triphasé.

Dans certains cas, ces installations peuvent être raccordées à une installation alimentée par un poste de transformation privé selon un schéma qui peut être TT, TN ou IT.

Lorsque l'installation est raccordée à une installation réalisée en schéma TN, l'installation des locaux à usage d'habitation est réalisée suivant le schéma TN-S.

Le présent recueil ne traite pas du schéma IT.

ORIGINE DES INSTALLATIONS

NF C 15-100 ⇒ 141 L'origine des installations définies dans le présent recueil correspond :

- a) pour les installations alimentées directement par un réseau de distribution publique à basse tension :
- dans le cas du branchement à puissance limitée (voir NF C 14-100) aux bornes de sortie de l'appareil général de commande et de protection (AGCP),
- dans le cas du branchement à puissance surveillée (voir NF C 14-100) aux bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible;
- b) pour les installations alimentées par une source autonome d'énergie à basse tension, l'installation comprend la source d'énergie électrique.

LIMITE AVAL DES INSTALLATIONS

Le domaine d'application du présent recueil est limité, à l'aval :

- aux bornes d'alimentation des matériels d'utilisation ou des équipements alimentés par des canalisations fixes;
- aux socles de prise de courant dans les autres cas.

Cependant, les matériels fixes de l'installation font l'objet dans le présent recueil de règles particulières pour leur choix et leur mise en œuvre.

CHAPITRE 2

DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MATÉRIELS

Conformité aux normes

Tout matériel électrique doit être conforme à la norme européenne (EN), ou document d'harmonisation (HD) approprié, ou à la norme nationale issue du HD. En l'absence de EN ou HD, les matériels doivent être conformes aux normes nationales appropriées.

Dans tous les autres cas, il convient de faire référence à la norme CEI appropriée ou à la norme nationale appropriée d'un autre pays.

- L'utilisation de matériels conformes aux normes éditées par l'Union technique de l'électricité et de la communication permet de satisfaire à cette règle.
- Lorsqu'un matériel est revêtu d'une marque de conformité aux normes, il est considéré sans autre vérification comme conforme à ces normes.
- Pour certains matériels dits à usage industriel, la conformité aux normes est apportée soit par une déclaration de conformité du constructeur, soit par un certificat de conformité établi par un organisme accrédité.
- Un organisme accrédité est un organisme ayant obtenu une accréditation délivrée par le COFRAC (Comité français d'accréditation), ou par un comité équivalent désigné par les accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle signés entre le COFRAC et ses homologues européens et internationaux dans le cadre de l'ECA (European Cooperation of Accreditation) et de l'IAF (International Accreditation Form).
- Le marquage CE atteste la conformité du produit aux dispositions (exigences essentielles et procédures d'évaluation) de la directive basse tension en matière de sécurité et/ou de la directive compatibilité électromagnétique en matière d'environnement électromagnétique. Ce marquage ne préjuge pas de la conformité du produit aux normes (voir article 133.1). Il ne garantit

NF C 15-100 ⇒ 511.1